



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Châteauroux, le 3/06/2022

INTEMPÉRIES : risques liés aux interventions sur matériaux amiantés

A la suite des intempéries des 22 et 23 mai, des dégâts sur certains logements contenant de l'amiante ont été constatés (toitures, isolation...).

Les fibres d'amiante sont dangereuses pour votre santé si elles sont inhalées : elles peuvent atteindre les alvéoles pulmonaires et provoquer des maladies graves (cancers...). **Des précautions s'imposent.**

1) Ramasser et stocker les débris amiantés

- évitez toute action qui pourrait libérer des fibres (casser, scier, percer, brosser, frotter) ;
- mouillez les déchets de façon à minimiser l'émission de fibres ;
- protégez-vous avec des gants, une combinaison jetable et un demi-masque respiratoire à usage unique de type FFP3 ;
- emballez vos déchets amiantés de façon aussi étanche que possible ;
- les déchets de grande dimension (plaques de couverture) peuvent être enfermés dans un sac plastique de grande contenance (sac tissé) ou disposés sur palette et bâchés ;
- les déchets de petite dimension peuvent être placés dans un sac plastique étanche (sac poubelle) ou du film étirable (par exemple, alimentaire), puis dans un second sac plastique.

Dans tous les cas, la mention « Amiante » doit être apposée de manière visible.

2) Réaliser des travaux de dépose des plaques amiantées

Il est fortement déconseillé de réaliser des travaux par soi-même.

Deux types d'opérations sont susceptibles de libérer des fibres d'amiante : le retrait ou l'encapsulage (travaux dits de sous-section 3) et les interventions sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (interventions dites de sous-section 4).

Pour le cas du retrait d'amiante, l'entreprise en charge des travaux est certifiée et réalise un plan de retrait amiante transmis à l'inspection du travail et aux services de prévention (CARSAT, OPPBTP) 8 jours avant le démarrage du chantier.

Pour le cas des interventions, l'entreprise chargée des travaux réalise un document appelé « mode opératoire » précisant les conditions de réalisation et les moyens de prévention retenus. Les salariés détiennent une attestation de compétence, également valable pour les auto-entrepreneurs. Pour les entreprises non certifiées (sous-section 4), il n'existe pas de liste nationale. Lors de votre recherche auprès de professionnels, vous devrez solliciter le ou les modes opératoires des processus mis en œuvre et vous assurer que l'entreprise a formé ses salariés au risque amiante, par exemple en demandant la copie des attestations de compétence en cours de validité des intervenants.

Comment savoir si les travaux relèvent de la sous-section 3 ou de la sous-section 4 ?

Pour se placer en sous-section 4, tout est affaire d'évaluation des risques par le particulier : l'appréciation se fait au cas par cas avec les conseils d'un professionnel du bâtiment. Ce sont nécessairement des opérations limitées dans le temps et dans l'espace (retrait partiel d'une toiture fibrociment endommagée).

Direction des services du cabinet

Tel : 02.54.29.50.54 / 50.06

Port : 06.32.89.73.82 / 06.07.08.31.19

Mél : pref-communication@indre.gouv.fr

Place de la Victoire et des Alliés – CS 80583
36019 CHÂTEAUROUX Cedex

3) Se débarrasser des déchets

Si vous faites réaliser vos travaux de rénovation par des professionnels, c'est l'entreprise qui se charge de l'évacuation des déchets amiantés. L'entreprise vous facture la prestation (transport, élimination) et est dans l'obligation de vous remettre un bordereau de suivi de déchets dangereux amiantés (BSDA). Ce bordereau est garant de la traçabilité et de la bonne élimination de ces déchets, puisqu'il doit être signé par l'ensemble des acteurs, du détenteur à l'éliminateur final.

Aucune déchetterie dans l'Indre n'est autorisée, à ce jour, à récupérer les déchets d'amiante ciment. La plus proche est à Panazol dans la Haute Vienne (33, Moulinier – Route du Palais 87350 Panazol).

Il est fortement déconseillé de retirer soi-même les déchets amiantés.